



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°3

Réunion du : **Vendredi 25 octobre 2024**

À : **17h30**

Présidence : **M. HERMINE Olivier**

Présents : **Mohamed MEGUEDMI, OULHACI Sami,**

Invités

Excusé(s) : **Mustapha FACHATALI**

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont. elles-mêmes. susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance

La commission passe à l'ordre du jour suivant :



- ↳ Informations Saison 2024-2025.
- ↳ Courriers des Clubs.
- ↳ Coupe des alpes.
- ↳ Suivi des compétitions.
- ↳ Retour CSR

INFORMATIONS SAISON 2024-2025

- ↳ Etablissement d'un tableau de péréquation pour le championnat FUTSAL pour la saison 2024-2025, transmis au secrétariat du District des ALPES.

COURRIERS DES CLUBS

- *Demande de report du match du club de ST ANDRE 1 prévues le 02/10/2024 au 01/10/2024 à 20h30 accord du club de MVR FUTSAL 2 envoyé par mail au secrétariat du District. [Accord de la Commission.](#)*
- *Demande de report du match du club de AM.FC SAINTE TULLE PIERREVERT1 et AM.FC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 pour le 09/10/2024 19h et 20h30. Accord du club de SC VINON et de BRIANCON. [Accord de la Commission.](#)*
- *Mail du club de AS FORCALQUIER **Forfait général de l'équipe 2.***

COUPE FUTSAL

- **Les rencontres aller ci-dessous sont programmées la semaine 40.**
- **Les rencontres retour sont programmés la semaine 47.**
- **COUPE FUTSAL D1.**

Exempt : MVR FUTSAL



- O. BRIANCON -AFC STE TULLE PIERREVERT 1.
 - AS FORCALQUIER 1 – ES BANON 1.
 - ST ANDRE A.S. 1 – S.C. VINON DURANCE 1.

- COUPE FUTSAL D2.
 - **Exempt:** ST ANDRE A.S.2
 - MVR FUTSAL 2 – ES BANON 2
- AFC ST TULLE PIERREVERT 2 – A.S. FORCALQUIER 2 **Forfait Général**

SUIVI DES COMPETITIONS

- La Commission rappel au club d'envoyer par mail au Secrétariat du District toute
- Demande de modification de match et d'horaire de leur rencontre avec l'accord du club visiteur pour le bon déroulement des rencontres.

- D1 FUTSAL : La commission valide les résultats des journées 1-2 et 3.

- D2 FUTSAL : La commission valide les résultats des journées 1-2 et 3.

RETOUR CSR

- *Dossier O BRIANCON SERRE CHE 1 – ES BANON 2 du 02/10/2024 : match perdu par forfait à ES BANON 2 pour en porter bénéfice à son adversaire de 5 à 0 avec retrait de 1 point au classement.*
- *Dossier AS FORCALQUIER : La Commission enregistre le forfait général de l'équipe AS FORCALQUIER 2 à dater du 12/10/2024.*

INFORMATIONS DIVERSES



Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Prochaine réunion de la Commission est programmée le 29 novembre 2024.

Représentant Commission Futsal

HERMINE Olivier

Le Secrétaire de séance

FACHATALI Mustapha



